

folklore

REVUE D'ETHNOGRAPHIE MÉRIDIONALE

TOME XXIV

34^e Année — N° 2

ÉTÉ 1971

142

FOLKLORE

REVUE D'ETHNOGRAPHIE MÉRIDIONALE

fondée par le Colonel Fernand Cros-Mayrevieille

Directeur :

J. CROS-MAYREVIEILLE

Domaine de Mayrevieille

par Carcassonne

Secrétaire Général :

RENÉ NELLI

22, Rue du Palais

Carcassonne

Secrétaire :

JEAN GUILAINE

87, Rue Voltaire

Carcassonne

TOME XXIV

34^e Année — N° 2

ÉTÉ 1971

RÉDACTION : René NELLI, 22, rue du Palais - Carcassonne

Abonnement : 7 F par an — Prix au Numéro : 2 F.

Adresser le montant au :

« Groupe Audois d'Etudes Folkloriques », 32, rue A.-Ramon, Carcassonne

Compte Chèques Postaux N° 20.868 Montpellier.

FOLKLORE

Tome XXIV - 34^e Année - N° 2 - Été 1971

SOMMAIRE

RENÉ NELLI

*L'Essai historique sur Castelnaudary
de Jacques de Gauzy (1780).*

Extraits.

URBAIN GIBERT

En pays limouxin, « La Blanquette »

JOSEPH MAFFRE

A propos de l'Occitan à l'église.

MARCELLE MOURGUES

Le « Sarrasin » de Fenestrelle.

J. COURTIEU

*La Flûte qui parle.
(Conte populaire).*

L'essai historique sur Castelnaudary

de Jacques De Gauzy (1780)

EXTRAITS

La Bibliothèque municipale de Castelnaudary conserve le manuscrit original — et quelques particuliers, des copies manuscrites ou dactylographiées — de l'*Essai historique sur Castelnaudary* rédigé à la fin du XVIII^e siècle par M. de Gauzy, juge-mage au Présidial de cette ville. (Le manuscrit est daté de 1780). Cet ouvrage qui contient une foule de renseignements précieux sur l'Histoire et l'Ethnographie du Lauragais, mériterait d'être publié intégralement. J'ai cru être utile aux Folkloristes en leur présentant ici *tout ce qui*, dans cet Essai, intéresse les mœurs populaires, les usages, le Droit coutumier, sans m'interdire toutefois de citer aussi les pages, curieuses ou pittoresques, qui, pour n'être pas directement utilisables par les ethnographes, ne laissent pas de présenter une certaine valeur documentaire. J'ai noté également les renseignements — assez rares — concernant l'archéologie de Castelnaudary, la situation de l'ancienne route romaine, par exemple — parce qu'ils peuvent guider, le cas échéant, des recherches sur le terrain.

Je remercie tout particulièrement M. Barthas, savant historien de Castelnaudary, qui a bien voulu me laisser consulter l'exemplaire manuscrit de l'*Essai historique* qui se trouve en sa possession.

R. N.

1. - LA VOIE ROMAINE

Cette voie romaine fait encore la principale route de Languedoc, excepté dans la partie de Castelnaudary à Carcassonne, passant par les villages de Bram et de Pexiora que la Province a abandonnée, comme trop sujette aux inondations, pour le nouveau chemin qu'elle a fait construire passant par les villages de Pezens, Alzonne, Villepinte et Lasbordes.

On voit encore aujourd'hui des vestiges de cet ancien chemin à un quart de lieue de Castelnaudary, sur les avenues de Toulouse et de Carcassonne par Pexiora : on le découvre encore dans les terres du domaine de la Terrade et de Saint-Benazet, près Castelnaudary, où il est en partie enseveli et sillonné par la charrue.

2. - CASTELNAUDARY EN 1211

La ville s'étendait alors jusqu'à l'endroit où est aujourd'hui l'Hôtel de Ville. L'ancienne ville commençait à la première maison sur l'avenue de Carcassonne, ou *faubourg Saint-Antoine*, où était placée la première porte. On y découvre encore les anciens fondements des murs de défense de la place. Le quartier est appelé dans les anciens titres *las bataillarios de la bilo*. La clôture embrassait le premier pont de la *Baffe* sous lequel passe le chemin de la Province aboutissant à la porte *Goufferand*, et là, elle venait joindre la porte de Toulouse placée à l'entrée de la place Saint-Michel en continuant vers la tour qui existe encore à l'angle du jardin de M. Sanche; elle allait se terminer à la première porte de Saint-Antoine.

3. - SAINT PIERRE NOLASQUE

1218. Dans ce même temps, Saint Pierre Nolasque, natif du Mas-Saintes-Puelles en Lauragais, à une lieue de Castelnaudary, fonda à Barcelone l'*Ordre de la Mercy* pour la rédemption des captifs détenus par les infidèles. Ce saint fondateur était laïque et, quoiqu'il admit des prêtres et des chevaliers laïques indifféremment dans son Ordre, les généraux furent pris dans le nombre des laïques jusqu'en 1317. Dans le lieu du Mas-Saintes-Puelles on appelle encore les masures du château qui fut détruit avec la ville sous Louis XIII, le *château de Saint Pierre Nolasque*. Il était issu d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la

province, puisque la Maison de Bertrand de Molleville qui jouit de la plus grande partie des directes de cette ancienne ville possèdè des titres qui font mention que la directe appartenait à la maison de Nolasque (1). L'ordre y a un couvent qui mériterait qu'on le relevât de l'état de dépérissement où il est, en mémoire de son fondateur.

4. - L'INQUISITION ET LE SENTIMENT POPULAIRE

1233. Le pape Grégoire IX confia l'exercice de ce tribunal aux Frères Prêcheurs de l'Ordre de saint Dominique. Entre les villes du Toulousain que les Inquisiteurs parcoururent, ils se rendirent à Castelnaudary où ils citèrent un grand nombre de gens suspects de cette ville, hommes et femmes ; mais ils n'en purent rien tirer car les habitants avaient comploté, par un sentiment patriotique, de ne rien révéler qui pût devenir funeste à quelqu'un des citoyens (1237).

Quoique Montaigne, dans ses *Essais*, avance que le zèle des Inquisiteurs et leur sévérité dans les jugements fût préjudiciable au progrès du rétablissement de la foi, il vint un ordre qui en suspendit l'exercice pendant quelques années.

5. - UNE CHARTE LIBÉRATRICE : ABOLITION DE LA SERVITUDE DE CASELAGE

1298. Le roi, pour reconnaître les services et la fidélité constante des peuples de la sénéchaussée de Toulouse, leur accorda divers privilèges. Il abolit entre autres pour toujours dans le pays toute servitude de corps et de caselage qu'il changea en un cens annuel de 12 deniers tournois pour chaque setérée de terre. Il accorda à tous ses sujets immédiats une pleine liberté et ingénuité en sorte que c'est là l'époque de l'abolition de la servitude dans cette partie de la province. Les lettres portant concession de ce privilège d'avril 1298 furent adressées à la ville de Castelnaudary qui les conserve encore dans ses archives.

1302. Les commissaires envoyés pour établir ces privilèges, déchargèrent suivant leur pouvoir, les sujets immédiats du roi de toute servitude de sorte qu'ils pussent jouir des mêmes privi-

(1) Ces titres, que J. de Gauzy a certainement vus, sont perdus aujourd'hui. Faisaient-ils la preuve que le grand saint occitan est bien né au Mas-Saintes-Puelles et qu'il appartenait à la famille seigneuriale du lieu ?

lèges des bourgeois du royaume. Ils permirent aux seigneurs d'en faire autant à l'égard de leurs serfs. Ils permirent aux bourgeois non nobles d'acquérir les fiefs des nobles sans être obligés d'en vider leurs mains ; ils ennoblirent le bourgeois, donnèrent la liberté de prendre la ceinture militaire. Dès lors plusieurs familles bourgeoises ou roturières de la province passèrent dans l'ordre de la noblesse. Ils permirent aux ecclésiastiques d'acquérir des fiefs du roi sans payer aucune finance. C'est à cette époque *l'origine du droit de franc-fief* que les roturiers sont obligés de payer des acquisitions des fiefs. Les archives de Castelnaudary ont perdu la charte qui leur fut dressée pour cet effet. Le roi ne concéda sans doute ces privilèges que moyennant certaine finance, pour l'aider à continuer la guerre.

6. - FIDELITE DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY AU ROI ET... A TOULOUSE

[En 1332 les consuls de Castelnaudary demandent au roi entre autres privilèges que] :

« La ville de Castelnaudary et tous les lieux qui lui sont soumis, soient toujours sous la domination immédiate du roi et qu'ils n'en puissent être séparés, *excepté en faveur de celui qui serait seigneur de la ville et Comté de Toulouse* ».

Philippe de Valois confirma cette concession dans toute son étendue le 15 Août 1336.

7. - LE MARCHÉ DU LUNDI

Cette charte établit également le *marché du Lundi* qui a toujours été fort important à Castelnaudary (2).

8. - FOLKLORE DU BAPTEME

1333. On y voit encore (dans le *Coutumier en langue provinciale*) (3), la juridiction des consuls pour la cérémonie du baptême :

(2) Et qui l'est encore (1971).

(3) C'est-à-dire : en occitan. Ce *coutumier* ne nous a pas été conservé.

Il est défendu à ceux qui font baptiser de porter eux-mêmes l'enfant, mais ils doivent le faire porter *par une femme, dans un berceau sur la tête*; défense d'inviter, pour aller à l'église, plus de 4 hommes et 4 femmes. Il est ordonné que le parrain ni la marraine ne pourront donner pour étrenne au filleul qu'un denier d'argent et qu'au retour du baptême ceux qui auront tenu le filleul sur les fonts baptismaux ne puissent pas entrer, ni les invités, dans la maison de la mère du filleul appelée *jazen* (4). Toutes ces défenses sont sujettes à la peine de 5 sols toulousains.

9. - BORDEAUX

1445. La corruption des mœurs avait fait tant de progrès qu'elle en était venue, vers le milieu du XV^e siècle, au point que toute réserve était bannie et qu'on ne gardait pas même la bienséance. Non seulement on cherchait à favoriser la débauche, mais encore on s'y faisait autoriser par le Prince. Les consuls de Castelnauudary représentèrent à Charles VII, en 1445, que la ville était assez grande et peuplée, où il y avait plusieurs célibataires, et dépourvue de femmes et filles publiques; que celles qui y étaient n'avaient pas d'hôtel et maison pour les rassembler et y rester séparées des honnêtes gens, ainsi qu'il est d'usage dans les villes de bonne police; ce qui donne lieu à bien des disputes; et voulant les prévenir, ils voulaient faire construire à leurs dépens un hôtel hors la ville, séparé des honnêtes gens, qu'on appellerait le *Bordel*, où ces filles seraient réfugiées, pourvu qu'il voulût leur accorder la licence... Le roi, connaissant que les principes des lois ne sont pas toujours d'accord avec ceux de la Religion, commit le Juge et procureur du roi du Lauragais pour choisir un lieu convenable hors la ville pour y construire un bordel où les filles et femmes publiques seraient tenues de résider, [et ordonna de] les faire sortir de la ville, et ne pas permettre qu'elles y fissent leur demeure.

10. - LANGAGE, COSTUMES

1477. Le langage ordinaire dans le Lauragais vers ce temps était un languedocien ou romance assez approchant de la langue vulgaire d'aujourd'hui, ainsi que du Catalan et de l'Aragonais. On

(4) La *Jasent*, c'est l'accouchée. Comme, en ce temps-là, on baptisait l'enfant le plus tôt possible après sa naissance, la mère était incapable de se rendre à l'église. Le règlement édicté par les Consuls de 1333 était fort sage. Les invités auraient fatigué la pauvre femme et surtout, l'auraient forcée — comme cela se pratiquait encore au XIX^e siècle dans de nombreuses provinces — à manger avec eux des mets trop lourds (Repas de la *Jasent*) qui eussent mis sa vie en danger.

écrivait en latin les actes, quoi qu'il s'en retint quelqu'un en cette langue. Quant à la langue française, elle était à peu près inconnue à la fin du XIV^e siècle (5).

La forme des habillements de ce même temps était des habits à pli de corps extrêmement courts. On portait les cheveux fort longs et on laissait croître la barbe. On portait des capuchons ou des bonnets, et des souliers avec une pointe très longue et relevée, appelée *poulaine*.

11. - CATHERINE DE MEDICIS ET LA GUERISSEUSE

Pendant la tenue des Etats, la reine arriva dans cette ville, après avoir interdit toute sorte de dépense pour sa réception, tant elle était pénétrée de la misère qui régnait dans son comté et en particulier dans sa capitale. On lui fit néanmoins des présents. Une dame de sa suite désira qu'on lui donnât un chien courant. On le lui envoya dans une housse. Elle logea dans la maison de M. Giscard.

On rapporte une anecdote singulière, arrivée dans cette ville, qui intéresse la famille de La Peyre dont les descendants vivent encore dans Castelnaudary. Il y avait alors dans la ville une vieille matrone qui avait un remède contre la stérilité des femmes. La reine de Navarre n'avait pas d'enfant, et la reine, sa mère, de même que toute la cour souhaitaient fort qu'elle en eût. Elle voulut voir cette femme qui, après avoir visité la reine sa fille, lui donna sa recette avec un régime de vie où elle lui recommandait expressément de se tenir en repos un certain temps, ajoutant ces paroles en langage du pays : « Votre fille, madame, est d'une bonne constitution et je me promets un bon succès de mon remède pourvu qu'elle puisse gagner sur elle de se tenir coite tout le temps marqué dans le régime, *car j'apprends que vous*

(5) L'usage du français se répandit peu à peu dans les classes cultivées. Il est intéressant de noter cependant qu'à la fin du XVIII^e siècle les paysans comprenaient mieux l'occitan que le français. Lorsque le baron de Guilhermy, élu député du Tiers aux Etats Généraux par le bailliage de Castelnaudary, voulut en 1790 et 1791 rendre compte de sa politique à ses commettants, il leur adressa d'abord trois « lettres » en français, mais jugea bon de rédiger la quatrième en occitan.

Rappelons à ce propos que les électeurs avaient d'abord demandé à Jacques de Gauzy, l'auteur de *l'Essai historique*, de représenter la sénéchaussée. Ce n'est que sur sa déclaration que son âge et sa santé l'empêchaient absolument d'accepter un mandat de ce genre qu'ils se tournèrent vers M. de Guilhermy, son jeune subordonné.

M. de Gauzy était alors seigneur du marquisat de Fendeille, Mayreville, président du Présidial, juge-mage, lieutenant-général...

êtes, mère et fille, de grandes gouines » (6). La reine mère s'étant fait expliquer ce jargon se prit fort à rire. La tradition a conservé ce conte dans cette ville, qu'on y fait encore. On ajoute que la reine, pour récompenser cette bonne femme, donna à elle et à ses descendants le droit de lever 2 liards sur chaque charge de poterie de terre (7) qui se déchargeait au marché dans cette ville, *droit qui se perçoit encore* (en 1771) par la famille de Lapeyre (8).

12. - ABUS DANS L'EGLISE

1541. Les abus étaient si grands dans l'Eglise qu'ils allaient jusqu'à assujettir l'administration des sacrements au paiement de certaines sommes sans lesquels ils étaient refusés. Le Parlement s'éleva avec raison contre un commerce si scandaleux et rendit un arrêt en novembre 1541 qui fait défense de rien exiger pour l'administration des sacrements. Il serait à désirer qu'on abolît entièrement un reste de cet abus qui subsiste encore pour les enterrements.

13. - VENALITES DES CHARGES

1518. Outre divers offices que créa le roi, il en créa plusieurs dans le corps de la Magistrature, à la persuasion du Chancelier Duprat, entr'autres 4 conseillers dans les cours de juges ordinaires. Par là la judicature du Lauragais séant à Castelnaudary augmenta d'un pareil nombre. La province demanda inutilement la suppression de ces nouveaux offices *et que les charges ne fussent plus vénales*. Les offices furent supprimés en 1522, *mais non la vénalité, quels projets qu'on ait faits pour l'anéantir* (9).

14. - LA SURETE DES MAISONS

1553. La sûreté de la vie des citoyens dans leurs maisons étant un fait de police, les consuls de Castelnaudary voyant que les maisons n'étant séparées que par de simples torchis ou coron-

(6) En occitan : *goïna* : femme de mauvaise vie ou excessivement portée à la luxure.

(7) L'industrie de la poterie était alors florissante à Issel, Saint-Papoul, Castelnaudary.

(8) Ce droit fut perçu jusqu'à la Révolution. Il y a encore, à Castelnaudary, des descendants des De Lapeyre.

(9) Jacques de Gauzy était opposé à la vénalité des charges, comme la plupart des bons esprits de son pays, à la veille de la Révolution.

dat, il était prudent de les faire séparer par un mur en briques conformément à la coutume de Toulouse, pour éviter les événements d'incendie, de vol, et autres, auxquels les maisons, mal séparées, étaient sujettes. Sur ces fondements, ils déterminèrent, avec le conseil des habitants, le 25 juin 1553, qu'à l'avenir on serait obligé de bâtir en briques les murs des maisons mitoyens avec le voisin.

15. - FOLKLORE JURIDIQUE. LA DOT DES FEMMES

En outre des coutumes particulières à chaque ville, il y a dans le Lauragais une coutume pour la dot des femmes dont on ne connaît pas l'origine et qui, *quoique non écrite*, n'est pas moins observée dans tout le pays de Lauragais. Elle consiste à donner au mari la *jouissance de la dot après la mort de la femme*, et à la femme, la *jouissance de l'augment* (10), après le décès du mari. Cette coutume ancienne a force de loi au point que, sans stipulation de la coutume, tous les contrats de mariage retenus dans la Comté y sont sujets, à moins de stipulation contraire.

16. - CARMES LIBERTINS

1600. Le dérèglement des mœurs était si grand qu'il s'était glissé jusque dans les monastères. On surprit 3 femmes débauchées dans le Couvent des Carmes de Castelnaudary, et l'homme qui les avait procurées. On leur fit le procès et on instruisit le Provincial de l'Ordre de la conduite de ses religieux.

17. - LOUPS, RENARDS, LOUTRES, etc...

1607. Les pays du Lauragais étaient infestés d'une grande quantité de loups, renards, loutres, blaireaux et autres animaux nuisibles aux personnes et aux bestiaux domestiques. Les plaintes fréquentes du peuple engagea Charles de Joyeuse, grand veneur et loutetier de France à aviser aux moyens de les détruire. Pour

(10) Autrefois la portion des biens du mari que la femme survivante avait droit de prendre, comme donation à cause de noces dans les pays de droit écrit, et comme douaire dans les pays coutumiers. (Dans le droit romain, on appelait de ce nom l'augmentation de dot que la femme apportait à son mari pendant le mariage).

cet effet il nomma comme veneur loupvetier M. Paul Dolmières, du lieu de Montferrand, fort expérimenté en l'art de la chasse, pour chasser les bêtes fauves dans les forêts du Lauragais, avec ordre aux consuls de lui procurer les gens nécessaires pour la chasse et fournir aux frais. Il fut accordé *deux deniers parisis* de chaque loup et des peaux de chaque louve ou loupveteau qu'il tuerait, payables pour toute personne à deux lieux de l'endroit où elle aurait tué la bête. Le roi confirma cette commission par lettres patentes du 8 janvier 1607.

18. - PRISE ET DEMOLITION

DU CHATEAU DE MONTMAUR

1628. Ce prince (de Condé) ne tarda pas à faire pousser le siège de Montmaur, qui ne résista pas longtemps. Il en chassa les rebelles (11), et comme cette place leur servait pour intercepter le commerce, par les courses qu'ils faisaient sur le grand chemin du haut et bas Languedoc, il ordonna la démolition des fortifications tant de la ville que du château.

19. - JEUX PROFANES DANS L'EGLISE

1609. (Concile provincial à Narbonne).

Statuts en 49 chapitres. « Dans le 33^e on voit le peu de vénération qu'on observait auparavant dans les églises. Il défend de faire des danses et des festins dans les églises, d'y tenir des marchés, d'y chanter : *Memento domine David sans truffes* (12); d'y représenter les prophètes et les bergers la nuit de Noël, d'y chanter les prophéties des Sybilles, d'y faire voler des pigeons (13) et pleuvoir de l'eau et du feu le jour de la Pentecôte...

(11) Appartenant au parti du Duc de Rohan, chef des protestants français.

(12) Je comprends mal ce passage. Truffes (occitan : *trufas*) signifie ici « moqueries ». Le copiste a dû commettre une erreur. Le Concile — et certainement J. de Gauzy — ont voulu dire « qu'il fallait chanter le *Memento domine David sans y mêler* jeux de mots et plaisanteries ».

(13) Comme symboles du Saint-Esprit.

Je ne sais si tous les jeux ou cérémonies folkloriques mentionnés ici ont été pratiqués à Castelnaudary. Il est certain que le samedi de la Septuagésime, entre Nones et Vêpres, les enfants de chœur y procédaient à l'expulsion de l'*Alleluia* (en d'autres pays on « l'enterrait »). L'*Alleluia* était symbolisé par une toupie qu'ils faisaient aller à coups de fouet le long du pavé de l'église, jusqu'à ce qu'elle fût tout à fait dehors.

Peut-être le célèbre gâteau castelnaudarien : l'*alleluia*, est-il en rapport avec cette coutume (qui n'a pas été spéciale à Castelnaudary).

20. - LA PESTE DE CASTELNAUDARY

1628. Ce n'était pas assez pour les maux de la province d'être molestée par ses propres habitants, la peste, vrai fléau de l'humanité, vint se joindre à toutes ces calamités. On fut instruit à Castelnaudary qu'elle s'était manifestée à Toulouse : cette nouvelle affligea tout le monde à cause de la proximité du lieu où régnait la peste. On assembla les médecins Guilhermi et Fabri pour déterminer les précautions à prendre et éviter la contagion. On rétablit la garde aux portes de la ville avec défense d'aller à Toulouse, et de ne laisser entrer personne sans passeport.

Les médecins s'étant assemblés avec les consuls, il fut ordonné de nettoyer les rues, de faire des feux près des fossés et devant les portes tous les matins avec du guenièvre (14) et user de remèdes et aliments pour en arrêter le cours par des traitements...

Fabri (15), médecin associé de Guilhermi (16), donna un *Traité sur la Peste* (17) qu'il dédia aux consuls et habitants de Castelnaudary ; on le fit imprimer aux frais du Public en témoignage de reconnaissance des soins de ce médecin.

21. - LOIS SOMPTUAIRES

1633. Le luxe dans le linge avait fait tant de progrès dans le royaume que le roi se vit obligé d'y remédier en novembre 1633. Il défendit de porter aux chemises, col, manchettes, coiffures et autres linges aucunes découpures, broderies de fil d'or et d'argent, passements, dentelles, points coupés manufacturés dans le royaume ou à l'étranger.

(14) On employait alors, pour « désinfecter », la fumée des plantes odoriférantes.

(15) Pierre Jean Fabre (1588-1658). Cf. : René Nelli : *Pierre Jean Fabre, médecin spagirique et alchimiste*, in : *La Tour Saint-Jacques*, novembre 1956. Les armoiries de ce célèbre alchimiste se voient encore sur le mur d'une ferme qu'il possédait près de Castelnaudary et qui porte toujours le nom de *Fabri*.

(16) Guilhermi, médecin à Castelnaudary de 1600 à 1630. Ce Guilhermi est l'ancêtre de Jean-François César de Guilhermy, député du Tiers aux Etats Généraux de 1789.

(17) *Traité de la Peste selon la doctrine des médecins spagyriques* ; Tolose, chez Raymond Colomiez, 1629.

22. - CHARIVARIS ET « COURRE-L'ASE »

1681. Le Parlement qui veillait toujours à la pureté des mœurs et à la conservation des citoyens... défendit de faire des assemblées nocturnes appelées *charivaris* aux deuxièmes noces d'un homme ou d'une femme, lors desquelles on se donne la licence de décrier la réputation des gens et de divulguer le secret des familles, ce qui finit souvent par produire des inimitiés et favoriser les ressentiments et les vengeances, à exciter des troubles et des émotions contraires à la tranquillité publique. Les *charivaris* étaient anciennement en usage lors des mariages, indistinctement. Hugues, évêque de... (lacune dans le manuscrit), les défendit en 1369. Ils étaient également défendus à Nîmes, à moins qu'un des mariés ne convolât à *de secondes noces*. Le roi Charles VIII confirma cet usage en 1483, mais les temps ayant changé les mœurs, les lois les ont défendus avec raison dans tous les cas de noces, de même qu'un autre divertissement en usage *le jour du mardi-gras*, appelé *courre l'ase* (18), quand un mari se laisse maltraiter par sa femme. Cet usage *se conserve encore dans Castelnaudary*, quoique la police essaye d'y mettre obstacle, si grande est la force de l'usage et de la coutume.

RENÉ NELLI.

(18) Occitan : *correr l'ase* (courir l'âne). Cette cérémonie burlesque consistait à jucher le mari *battu par sa femme*, ou, s'il n'y en avait pas, *le plus jeune marié de l'année* (considéré comme un cocu éventuel), sur un âne et à le promener par la ville sous les huées et les moqueries. Le *Tour de l'âne* se pratiquait encore à Carcassonne (Cité et quartier de la Barbacane). C'était là une des formes traditionnelles de la vindicte (symbolique) des *Jeunes* contre les hommes mariés coupables de trahir les intérêts de la « virilité ». Cette manifestation et bien d'autres du même genre, étaient dirigées par le « roi de la Jeunesse » (*Cap del Jovent*) qui était le chef de la Classe d'âge des célibataires.

On pourra consulter sur le *Correr l'ase* à Castelnaudary — X... *Société asinienne à Castelnaudary en 1867. Rôle joué par le plus jeune marié de la troupe le premier dimanche du Carême*. *Revue Folklore*, Tome VIII, n° 57, Hiver 1949 ; p. 77 ; et H. Ajac : *Courses de l'âne en Lauragais*. *Revue Folklore*, Tome VIII, n° 58, Printemps 1950 ; p.p. 13-17.

En pays limouxin

« *La Blanquette* »

« *Blanqueta, Blanqueta!*

Le tap es partit

Viet d'ase que peta

Son estabosit. »

(Refrain populaire sur l'air de : Se canta...)

La Blanquette de Limoux a ses titres de noblesse. En 1950, notre regretté ami Henri Guilhem, dans sa thèse de doctorat (1), a montré d'une façon irréfutable qu'elle était le vin mousseux le plus vieux du monde...

En 1971, plusieurs Maisons limouxines ou des environs de Limoux, et la Cave Coopérative des Producteurs de Blanquette se partagent une nombreuse et fidèle clientèle; mais dans la région limouxine, les vigneronns continuent à élaborer eux-mêmes leur Blanquette qu'ils feront déguster à leurs amis et qui sera présente à toutes leurs fêtes familiales.

La législation sur les appellations contrôlées (2) distingue : le Vin de Blanquette obtenu par la vinification méthode limouxine, et la Blanquette de Limoux obtenue par la vinification méthode champenoise plus ou moins modifiée. Mais les audois n'ont pas changé leur façon de s'exprimer, pour eux, il y a « la Blanqueta », et c'est tout !...

Il est banal de dire que nous sommes à une époque où tout va galopant, nos villages voient se fermer les boutiques des derniers artisans, les vieilles recettes de cuisine familiale sont oubliées; avant que disparaisse la méthode traditionnelle permettant de « faire la Blanquette »; pour Folklore, j'en ai relevé les principales caractéristiques chez un vieux vigneron (3) qui n'a voulu faire aucune concession à la mode ou aux techniques modernes :

— Avant que les vendanges proprement dites commencent, le Mauzac doré appelé communément : Blanquette, cépage précoce, est cueilli bien mûr, parfois quelques grappes de Clairette y

sont ajoutées. Les grappes sont recueillies dans des comportes blanches, c'est-à-dire n'ayant pas contenu des raisins colorés, ceci afin que le jus de Mauzac ne prenne pas de teinte sombre.

— Les raisins sont versés dans une maie (4) au fond de laquelle on a disposé une claie, ils seront foulés aux pieds. (Il convient de dire ici que, à l'arrivée à la cave, la plupart des vignerons opèrent un léger foulage dans les comportes à l'aide d'une petite massue, ils mettent ensuite les raisins dans un tout petit pressoir réservé pour cette opération. D'après M. Loustric, il y a une différence de qualité très nette entre le vin mousseux obtenu avec le foulage aux pieds et celui qui provient d'un pressurage).

— Le jus s'écoule, il est tamisé à cause des impuretés et mis dans une comporte, il y restera 3 jours environ ; l'écume (ou crasse ou bourbe) monte à la surface et est enlevée.

— Le jus est ensuite passé à « la manche ». La « manche » est une sorte de cône en toile de fil, tissée très serré, contenant de 20 à 40 l ; les plus grandes ont une profondeur de 0 m 70 et un diamètre de 0 m 35. Ces filtres retiennent les dernières impuretés et les levures. Ce filtrage dure de 12 à 16 heures.

— Le jus clair et doré qui a coulé est mis dans des bonbonnes, ces dernières sont fermées avec un tissu tissé assez serré, ce tissu isole suffisamment le vin et permet le dégagement des gaz de la fermentation. (Certains isolent le vin avec une légère couche d'huile ; M. Loustric n'est pas partisan de ce procédé).

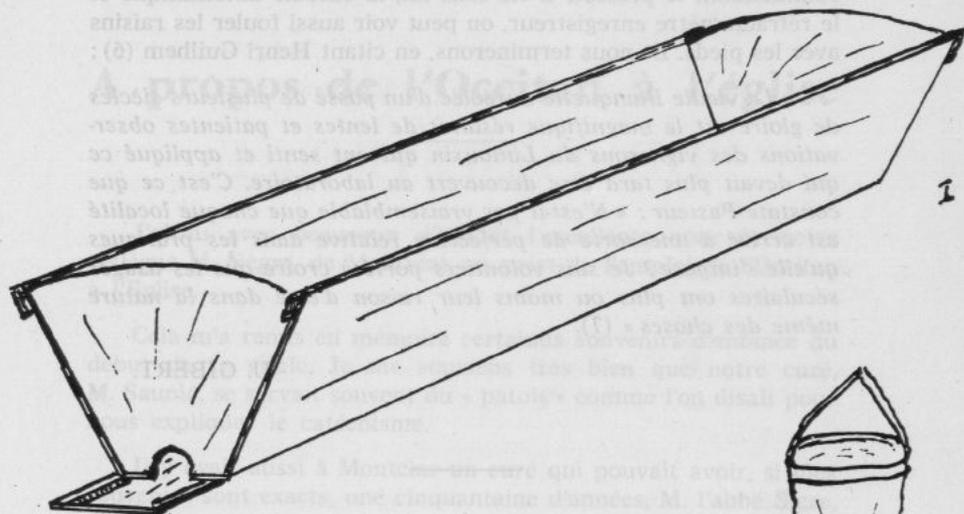
— Il faut de temps en temps « écouter » la Blanquette car, si une légère fermentation est nécessaire, il ne faut pas qu'elle soit trop active ; dans ce dernier cas, il faut filtrer de nouveau.

— En février, on fait un soutirage pour éliminer les lies... Les « traditionnels » ne clarifient pas par collage.

— En mars, pour la prise de mousse, on mettra en bouteilles un jour de vent de Cers, le vent Marin empêchant une clarification complète. (Dans de nombreux villages la coutume veut qu'il faille mettre en bouteilles dans les trois derniers jours de la lune de mars. Si cette façon de faire ne paraît guère justifiée, il n'en est pas de même pour le vent marin qui apporte une modification certaine dans l'état hygrométrique de l'air, et dont l'influence sur les animaux et les végétaux ne peut être niée (5).

Bien entendu, la Blanquette sera plus ou moins sèche d'après la qualité du raisin et d'après le degré de fermentation.

Ainsi, en 1971, on peut encore passer de nos modernes caves coopératives, véritables usines à vin, à un chai où coule lentement le jus doré du Mauzac ; à l'époque des tours pour vinification



- I. - MAIE.
- II. - MANCHE.
- III. - CLAIE (plan).
- IV. - CLAIE (profil).

continue et des cuves en polyester, à l'heure du presse-bouton commandant le pressoir à vis sans fin, la bascule automatique et le réfractomètre enregistreur, on peut voir aussi fouler les raisins avec les pieds. Et nous terminerons, en citant Henri Guilhem (6) :

« La vieille Blanquette auréolée d'un passé de plusieurs siècles de gloire est le magnifique résultat de lentes et patientes observations des vignerons du Limouxin qui ont senti et appliqué ce qui devait plus tard être découvert au laboratoire. C'est ce que constate Pasteur : « N'est-il pas vraisemblable que chaque localité est arrivée à une sorte de perfection relative dans les pratiques qu'elle s'impose ? Je suis volontiers porté à croire que les usages séculaires ont plus ou moins leur raison d'être dans la nature même des choses » (7).

U. GIBERT.

NOTES

(1) La thèse de M. Henri Guilhem, imprimée sur les presses de l'imprimerie Hérou, rue Stendhal, à Paris en 1951, était en vente chez l'auteur.

(2) Décret du 18 février 1938.

(3) M. Loustric Ernest, âgé de 80 ans.

(4) La maie dont se sert M. Loustric est vieille de plus d'un siècle, elle a été faite par son grand-père : Loustric Jean, à la fois charron et vigneron. Dimensions de la maie : longueur : 2 m, largeur du haut : 0 m 80, largeur du bas : 0 m 30, profondeur : 0 m 50, diamètre du trou d'écoulement : 0 m 12, longueur du bec d'écoulement : 0 m 25, largeur des planches formant la claie : 0 m 07, hauteur des supports de la claie : 0 m 02.

(5) Voir Folklore n° 140, p. 2 et suiv.

(6) H. Guilhem, ouv. cité, p. 85.

(7) On sait qu'il y a des différences de goût entre la Blanquette, dite de propriétaire, c'est-à-dire élaborée par la méthode traditionnelle, et la Blanquette, dite du commerce, élaborée d'après la méthode champenoise plus ou moins modifiée ; les œnologues, en particulier MM. Flanzy et Sémichon, ont donné des explications scientifiques à ces différences de goût. Les exposer ici aurait débordé le cadre de notre brève étude que nous avons volontairement limitée au travail du vigneron. On les trouvera dans l'ouvrage de M. Guilhem (p. 88 et suiv.).

(8) Légende des croquis : I maie), III (manche), III (claie, plan), IV (claie, profil).

(9) Lexique languedocien :

tap : bouchon — Viet d'ase : à l'origine, juron ; le sens de ce juron s'est très affaibli et il est devenu une expression du langage courant. — Petar : péter, claquer. — Estabosit : étonné, abasourdi. — Mauzac : Blanqueta — Foules avec les pieds : faunhar ou mostar — Maie : Mostadora — Claie : cleda — Comporte : semal.

A propos de l'Occitan à l'église

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'excellente note de notre collègue M. Nègre, de Montréal, au sujet de l'emploi de l'Occitan à l'Eglise.

Cela m'a remis en mémoire certains souvenirs d'enfance du début de ce siècle. Je me souviens très bien que notre curé, M. Saunié, se servait souvent du « patois » comme l'on disait pour nous expliquer le catéchisme.

Il y avait aussi à Montclar un curé qui pouvait avoir, si mes souvenirs sont exacts, une cinquantaine d'années, M. l'abbé Sicre, qui commentait l'évangile du dimanche en langue d'Oc. Cela nous surprenait d'autant plus, puisqu'à l'école l'on en était alors au stade de la pourchasse des idiomes.

Mais il y a mieux : à Preixan les paroissiens avaient de la chance d'avoir un curé excellent musicien mais aussi poète et compositeur, j'ai nommé M. l'abbé Bouchère, qui fut pendant plus de quarante ans curé de cette commune ; il y fonda une chorale devenue célèbre. Nous avons dit poète et compositeur, j'aurai dû ajouter félibre, car tous les chants qu'il a écrits sont en languedocien et font encore partie du répertoire de la chorale de Preixan. Il a laissé plusieurs Noëls, et en bon Limouxin, car il était né à Limoux, plusieurs cantiques en l'honneur de Notre-Dame de Marceille. Il y a cinq ans, un de ses élèves, M. Marius Cairol, m'avait prêté pour le compiler un cahier où sont inscrits à la main les cantiques et la musique de l'Abbé Bouchère.

Je crois qu'également à Pomas, à la même époque, M. l'abbé Pratx avait aussi écrit quelques chants religieux en langue d'Oc.

Dernièrement M. Bernard, de Couffoulens, et huissier à la Préfecture de l'Aude, m'a dit qu'il possédait chez lui les recueils des œuvres des abbés Prax et Bouchère et qu'il se proposait de les faire éditer.

J. MAFFRE.

Le « Sarrasin » DE FENESTRELLE

Fenestrelle qui a su garder, avec son « Bal du Sabre », un modèle parfait d'un rite de mort et de résurrection de la Nature offre également à notre curiosité la figure énigmatique de son « Sarrasin ».

Au matin du Carnaval, les habitants sont invités à partir à la recherche d'un Sarrasin caché dans les bois. Des jeunes gens le capturent et l'amènent devant un tribunal en le chargeant de tous les maux survenus dans l'année (grêle, inondations, etc.). Condamné à être pendu, on lui passe la corde au cou. Mais la femme du Sarrasin, tenant un enfant dans ses bras, se précipite pour implorer que la sentence ne soit pas exécutée. Les juges, émus et perplexes, demandent à la foule de statuer sur son sort. Le peuple fait grâce à l'homme à la figure noircie, on l'admet avec sa famille dans la communauté ; tout se termine par des chants et des danses.

Cette coutume confirme l'importance de l'occupation sarraisine dans le Midi méditerranéen. On sait que les « Maures », comme on les appelait au Moyen-Age, ont marqué profondément le Roussillon, le Languedoc, la Provence, l'Italie, la Suisse, qu'ils attaquèrent la Corse, la Sardaigne, la Crète, les Baléares... Or, si l'Espagne musulmane a conservé d'admirables monuments de cette occupation, les vestiges archéologiques sont peu nombreux chez nous. Seules quelques traces sont demeurées dans la toponymie locale. On sait que battus en 732 par Charles Martel qui reprend Avignon en 737, les Sarrasins, à la fin du IX^{me} siècle fortifient la Garde-Freinet dans le golfe de Saint-Tropez, d'où ils partent pour exercer leurs brigandages vers le Nord et vers l'Est, ravageant nos côtes. Passant par le Dauphiné et le Mont Cenis, ils attaquent Suse et Aquisgrain en 906. Bien établis sur les Alpes dès 911, ils avancent jusqu'à la frontière de la Ligurie,

atteignent la Suisse qu'ils occupent tout entière en 952 où ils se heurtent aux Huns. Rejetés de toutes parts, ils évacueront la Provence en 975, l'Italie du Sud et la Sicile en 1050.

L'accueil fait par le peuple au « Sarrasin » de Fenestrelle prouve que peut-être, certains d'entre eux, au moment de leur retraite, préférèrent demeurer sédentaires et s'intégrèrent dans la population.

Toutefois, si la terreur inspirée à Fenestrelle par les raids des Sarrasins qui pillaient tout ce qu'ils trouvaient sur leur passage et emmenaient les habitants en esclavage a pu impressionner la population au point de donner l'appellation de « Sarrasin » au personnage à figure noircie qui rappelait les envahisseurs redoutés, il est évident que l'idée d'un être malfaisant à capturer remonte beaucoup plus haut dans le temps et que sur un rite plus ancien s'est greffée l'interprétation historique du « Sarrasin ».

Déjà, saint Césaire, archevêque d'Arles au VI^me siècle, luttait contre les Arlésiens qui, au solstice d'hiver, se déguisaient en toutes sortes d'animaux, symboles de la mauvaise saison. Ces prohibitions faites par l'Eglise prouvent que la coutume était courante d'organiser contre un individu revêtu d'une peau d'animal, généralement un loup ou un ours, une battue, ces deux animaux étant considérés comme personnifiant l'hiver, mais aussi comme ayant un pouvoir sur le temps à venir. Le fait de les capturer, de les mettre en jugement, de les charger, tels des boucs émissaires, des malheurs survenus dans l'année et de les condamner à mort, devait hâter la fin de l'hiver et inaugurer une année plus favorable.

Le rite perdant de sa force, soit faute de posséder une peau d'animal pour en affubler l'homme, soit pour la commodité de la course à travers les taillis pour échapper aux poursuivants, c'est l'homme seul qui alla se terrer dans les bois. Or, les acteurs de cérémonies rituelles avaient la terreur d'être reconnus par les mauvais esprits dont ils craignaient les représailles. Aussi, prenaient-ils la précaution, pour se rendre méconnaissables, de se noircir la figure avec du charbon. C'est cette habitude qui dut amener la confusion avec la sombre figure des Maures, coupables également de toutes sortes de méfaits.

Un groupe folklorique de Suse a su mettre en valeur la « Leggenda del Orso », antique danse symbolique exécutée de nuit dans les bois, où l'ours devient prisonnier de la grâce féminine en la personne de la Reine de Mai. A Marling, dans le Tyrol

italien, un homme sauvage, vêtu de fourrures, sort d'une caverne avec ses deux fils recouverts de mousse et de feuillages. Il est pourchassé par des jeunes filles qui le ramènent attaché par un ruban rouge. Un rite semblable avait lieu à Volx (Basses-Alpes). En Tchécoslovaquie une danse de l'Ours est exécutée par les paysans de Bajerov.

En Espagne, dans le « Ball de la Osa », grotesque et compliqué, figuraient un ours, un chasseur, une dame et son serviteur. Ces personnages masqués gardaient le visage couvert pendant le bal qui suivait et tenaient à honneur de n'être point reconnus. A Solsonna, huit hommes, vêtus de peaux d'ours font une danse de bâtons à caractère agraire et récitent chaque année des vers différents se rapportant au temps.

Au sanctuaire de Nuria, après la messe, les bergers font une « pastorada », cérémonie primitive propitiatoire pour la chasse au loup pour obtenir la fin de l'hiver. Le rôle du loup revenait au plus dégourdi : revêtu d'une peau de loup attachée au corps, il se cachait pour surprendre la bergère. Un petit berger, monté sur un arbre faisait semblant de surveiller le loup et lançait le cri d'alerte : « Au loup ». On allait chercher le loup dans sa cachette, on le tuait et on le portait triomphalement suspendu à un bâton. Puis les bergers faisaient une ronde autour du mât, symbole de l'arbre cosmique, au sommet duquel figurait un héron, animal qui passe pour aviser les bergers de la présence du loup. La mort du loup était figurée par un coup de fusil tiré à blanc.

Le rite se dégradant, à Arles-sur-Tach, à Saint-Llorenc de Cerdans, au Vallespir, on ne figure plus la mort de l'animal, mais seulement la chasse : un personnage mythique « la Rosetta », vêtue de blanc, intervient comme promise d'un ours. Quatre enfants, appelés « battadors », font une battue pour attraper vivants l'ours et la Rosetta. Ils sont vêtus de chemises de femmes et portent au cou une grosse cloche (pour écarter les génies néfastes). Ils ont sur la tête une étrange figure en bois faite d'un barillet et sur les côtés duquel sont peintes deux têtes d'où sortent deux gros nez en bois. La chevelure est simulée par des tiges d'aulx. La partie du barillet non occupée par les têtes était remplie de sciure. Ces divinités bicéphales contribuaient à des rites magiques pour favoriser l'avènement du

printemps. La présence d'enfants, comme à Fenestrelle, dans tous ces rituels, symbolisait l'esprit de croissance.

Les travaux de Saint-Yves sur les « Contes de Perrault » permettent d'identifier la « Rosetta » d'Espagne au Petit Chaperon Rouge du conte célèbre que le loup veut dévorer. C'est la Reine de Mai, image du printemps, en lutte avec le loup qui personnifie la mauvaise saison.

On la retrouve dans la mariée de l'Estacada de Breil-sur-Roya, qui offre, comme à Fenestrelle, l'exemple d'un fait historique venu détourner la signification d'un cérémonial magique : on recherche ici le « Baile », intendant du seigneur du lieu qui voulut, en l'absence de son maître, exercer le droit de cuissage envers une jeune mariée, ce qui entraîne la révolte des habitants et la recherche du coupable qui est traîné devant des juges.

De nombreux rituels, nés dès l'époque préhistorique, ont ainsi survécu jusqu'à nous grâce à leur faculté d'adaptation à des événements locaux.

On a trouvé, en effet, au Mas d'Azil (Ariège), une rondelle osseuse qui représente un danseur à tête d'ours faisant face à un ours. A Tursac (Dordogne), c'est une baguette gravée qui montre une tête d'ours accompagnée d'une vulve et d'un phallus. La filière pourrait se poursuivre avec le dieu italique Orcus pour l'Antiquité et pour le Moyen Age un tableau de Bruegel l'Ancien « Le combat de Carnaval-Carême », qui montre un ours ou un homme sauvage armé d'une massue qui suit une femme qui l'attire en lui montrant un anneau (qui est peut-être un symbole solaire). On retrouve enfin un peu partout le sujet mythique de Jean de l'Ours, fils d'une femme et d'un ours qui représente la fin de la végétation caduque et l'arrivée du printemps et qui a donné lieu à des contes les plus variés.

Pour éliminer ces rites archaïques, l'Eglise les remplaça par les personnifications de saint Loup et saint Ours auxquels fut attachée la faculté d'agir sur le temps et sur les récoltes.

Ces anciennes croyances, bien enracinées ont survécu dans les proverbes populaires :

Quand la Candelouso es claro,
L'Ours souerte de sa tanno,
Fa très saut, lippo sa patto,
E s'est trémo quaranto jour encaro.

Quand la Chandeleur est claire, l'ours sort de sa tanière, fait trois bonds, se lèche la patte et rentre en hibernation pour quarante jours ; c'est-à-dire que si le jour de la Purification voit un soleil radieux, l'hiver dure encore quarante jours. (A remarquer les 3 sauts, signe de fertilité.)

Le « Sarrasin » de Fenestrelle doit donc être interprété comme un rite périodique de passage de la mauvaise saison au printemps, de la mort de la Nature au renouveau de la végétation. Ce scénario révèle de plus, à l'historien, la terreur qu'inspirèrent les Sarrasins dans les vallées piémontaises. Il contribue, en cela, à éclairer cette période particulièrement obscure de l'histoire de la Provence et du Piémont.

MARCELLE MOURGUES.

La flûte qui parle

(Conte populaire)

Il y a très longtemps, un roi et une reine assez âgés avaient deux fils. Tous deux étaient jeunes et beaux.

Un jour, on parla dans le pays de la succession du roi par son fils aîné, aussi brave que beau et qui était très aimé du peuple.

A peu de temps du couronnement, les deux princes, qui s'aimaient fort, partirent, ensemble, chasser en forêt.

Le cadet qui était jaloux de son aîné, mais qui avait su cacher ses sentiments, profitant de l'occasion, tua lâchement son frère et l'enterra près d'un pont, après avoir poussé un gros rocher sur la tombe.

Arrivé au château, il raconta qu'avec son frère, ils avaient été assaillis par de nombreux brigands contre lesquels ils s'étaient vaillamment battus, mais que seul il avait réussi à s'enfuir, tandis que son frère avait été enlevé.

Toutes les recherches entreprises pour retrouver le malheureux prince demeurèrent vaines. Les parents étaient inconsolables. Le cadet allait devoir bientôt succéder à son père.

A quelque temps de là, un vieux berger, auprès de qui le jeune prince disparu apprenait à jouer de la flûte, conduisant son troupeau, passa à proximité du lieu fatal.

Son chien, parvenu devant le gros rocher, poussa des cris plaintifs, tout en grattant furieusement la terre avec ses pattes.

Le berger s'approcha et dès qu'il toucha l'énorme pierre, malgré qu'il fut âgé et sans forces, celle-ci fut déplacée et dégagea la fosse.

Le vieux pâtre se pencha, choisit un os, le tailla, le troua et en fit une flûte.

Dès qu'il l'eût placée entre ses lèvres, la flûte chanta :

*« somme, somme, mon pauvre pâtre,
c'est mon frère qui m'a tué
sous le pont de saint-Jurance
pour la feuille de laurier. »*

Emu et épouvanté à la fois, l'homme venait de reconnaître la voix de son jeune prince qu'il aimait tant. Plusieurs fois, il joua

de la flûte et toujours la même voix et le même chant retentissaient.

Or, dès le lendemain, le roi et la reine se promenaient mélancoliquement, comme ils le faisaient souvent dans les endroits qu'affectionnait leur cher enfant disparu et c'est ainsi qu'ils s'approchèrent du berger pour le saluer.

Fascinée par la belle flûte en os que tenait dans ses mains le vieux pâtre, la reine demanda à celui-ci de lui jouer un air, mais le pauvre homme, trop malheureux, se contenta de tendre la flûte à sa souveraine.

Dès qu'elle eût mis l'instrument entre ses lèvres, la reine entendit :

*« sonne, sonne, ma pauvre mère,
c'est mon frère qui m'a tué
sous le pont de saint-Jurance
pour la feuille de laurier. »*

A genoux et pleurant d'émotion, la pauvre mère tendit l'instrument à son époux et dès que celui-ci l'eût placé dans la bouche, la même voix chanta :

*« sonne, sonne, mon pauvre père,
c'est mon frère qui m'a tué
sous le pont de saint-Jurance
pour la feuille de laurier. »*

Pâles tous deux, les malheureux parents, auprès du berger agenouillés, écoutèrent à plusieurs reprises la voix de leur cher enfant.

Rentrés au château, le roi convoqua les seigneurs et le peuple, en présence de leur fils cadet.

Quand l'assemblée fut réunie, au milieu d'un grand silence, le roi tendit à son fils la flûte enchantée. Dès que le jeune prince eut placé l'instrument entre ses lèvres, tous les assistants entendirent :

*« sonne, sonne, mon méchant frère,
c'est bien toi qui m'as tué
sous le pont de saint-Jurance
pour la feuille de laurier. »*

Aussitôt jugé, le prince félon, condamné à mort, fut décapité. Grâce à Dieu, il n'avait pas eu le temps de profiter de son crime...

J. Courtieu.

Cette version de la « Flûte qui parle » me fut contée maintes fois, pendant mon enfance, entre 1912 et 1918, par ma grand-mère maternelle, née en 1861 à Limoux, mais ayant toujours vécu dans les Corbières (Sigean et Capendu). J'ajouterai que ma grand-mère pouvait lire, mais ne savait pas écrire.

